

## Informations sur les bases légales concernant la réalisation des tâches de la commission communale de formation professionnelle

Dans le tableau ci-dessous, nous nous référons aux bases légales et indiquons les informations/outils et attentes du Service de la formation professionnelle.

Selon l'art. 27 de la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008, la commission communale ou intercommunale est notamment chargée:

<p>a) de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec le SFOP, pour les jeunes qui n'auraient pas trouvé de place d'apprentissage;</p>	<p><i>Le SFOP demande que vous signaliez, ou indiquiez à la plateforme T1, les jeunes de 15 à 25 ans sans solution et/ou sans diplôme de fin d'études du secondaire II résidant dans votre commune.</i></p>
<p>b) de s'assurer du bon déroulement de chaque apprentissage effectué sur son territoire;</p>	<p><i>Le SFOP met à votre disposition un guide pour l'entretien avec le formateur/la formatrice et un autre guide pour l'entretien avec l'apprenti-e. Ces documents donnent la possibilité aux parties concernées d'obtenir un soutien supplémentaire à la formation professionnelle. Vos visites dans les entreprises formatrices et les entreprises potentielles ainsi que vos entretiens avec les partenaires au contrat d'apprentissage vous permettront ensuite de nous transmettre vos retours afin que nous puissions, si nécessaire, vous mettre à disposition nos outils de soutien en temps voulu.</i></p>
<p>c) de tenir à jour la liste des personnes en formation dans une entreprise formatrice sise sur le territoire de la commune. Les renseignements nécessaires lui sont fournis d'office par le SFOP;</p>	<p><i>Cette liste est jointe à la lettre d'information annuelle. Pendant l'année civile, le SFOP vous informe des résiliations et des prolongations des contrats d'apprentissage.</i></p>
<p>d) de visiter, au moins une fois, les apprentis de première ou de deuxième année sur leur lieu de travail et de s'entretenir avec les formateurs en entreprise;</p>	<p><i>Cela concerne les apprenti-es qui suivent une formation initiale sur le territoire de la commune. Veuillez noter que les apprenti-es AFP doivent recevoir une visite au cours de la première année d'apprentissage en raison de la durée de leur formation professionnelle. Lors des visites, les entretiens doivent être menés individuellement avec chaque partenaire du contrat d'apprentissage.</i></p> <p><i>Dans le cas où les contenus des entretiens se contredisent, il faut recourir aux autres</i></p>



	<p>possibilités de soutien du SFOP, c'est-à-dire procéder à un signalement (cf. formulaire de visite et de signalement).</p> <p>Afin que le SFOP ait une vision claire des visites effectuées sur le territoire de votre commune, nous vous prions d'indiquer vos remarques dans la colonne « AB » de notre liste lieu de formation et de nous la retourner par e-mail avant la fin juillet de l'année suivante (<a href="mailto:sfop.usfp@admin.vs.ch">sfop.usfp@admin.vs.ch</a>).</p>
e) de visiter, sur requête de l'apprenti ou du formateur en entreprise, sur requête du SFOP ou ponctuellement, les entreprises formatrices et d'avoir un entretien avec les apprenti-es et les formateurs en entreprise;	<p>Pour ce faire, le SFOP met à votre disposition un formulaire de visite et de signalement ainsi que des guides pour les entretiens.</p>
f) de faire rapport, si nécessaire, au SFOP sur le résultat de ses visites;	<p>Comme mentionné plus haut à la lettre d), des situations nécessitant une intervention directe du SFOP peuvent être annoncées à la suite des visites ou des signalements directs de la commune.</p>
g) de prêter son concours à la commission cantonale et au SFOP, notamment pour les enquêtes et les tentatives de conciliation dans les différends entre les parties au contrat;	<p>En cas de tentative de médiation, le SFOP contacte directement les communes et met à disposition, outre les documents relatifs à la situation initiale, un modèle de rapport de médiation.</p>
h) de collaborer à la promotion de la formation professionnelle en général et à la création de places d'apprentissage avec les différents partenaires concernés;	<p>Le soutien s'adresse surtout aux entreprises formatrices de votre commune ainsi que les entreprises qui souhaitent potentiellement former des apprenti-es.</p>
i) d'organiser, en collaboration avec le SFOP, des cours d'appui pour les jeunes ayant des difficultés scolaires.	<p>Les apprenti-es domicilié-es sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de cours d'appui. Une liste des apprenti.e.s domicilié.e.s sur votre commune vous est transmise. Les cours d'appui sont liés aux contenus de la formation théorique donnée dans les écoles professionnelles. Ils devraient être gratuits pour les apprenti-es. Le SFOP recommande au maximum deux leçons par semaine.</p> <p>Les communes sont tenues d'organiser des cours d'appui pour les apprenti-es ayant des difficultés d'apprentissage. Le canton verse à cet effet une contribution financière de 30%, le montant par leçon étant limité à 45 francs.</p>

Interlocutrices du SFOP pour les communes:

Déborah Dizeko-Zenhäusern: 027 606 42 95, [sfop-usfp@admin.vs.ch](mailto:sfop-usfp@admin.vs.ch)

Elise Vaudan-Tissières: 027 606 42 77, [sfop-usfp@admin.vs.ch](mailto:sfop-usfp@admin.vs.ch)